

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 29 septembre 2020 à 19 h 30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement numéro 2020-09 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire
4. Dépôt du projet de Règlement numéro 2020-09 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire
5. Période de réponses, s'il y a lieu – questions par site Internet portant sur le sujet de la séance extraordinaire à tout moment avant l'heure de la séance
6. Levée de l'assemblée

2020-243

AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et chez chacun des élus qui en ont pris connaissance, le tout conformément à la loi.

2020-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2020-245

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE
RÈGLEMENT 08-12 CONCERNANT LA
DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2020-09 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.

2020-246
DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE
RÈGLEMENT 08-12 CONCERNANT LA
DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro 2020-09 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies du projet de règlement numéro 2020-09 sont mises à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE ET LE RÈGLEMENT 08-12
CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE
ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2020-07 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 3 402 271 \$ et un emprunt de 3 402 271 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet interventions variées dossier n° 2017-750B;

ATTENDU l'adoption du règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet chemin magenta dossier n° 2017-750A – réhabilitation;

ATTENDU l'adjudication des contrats suite à l'appel d'offres 2020-17 – Travaux de voirie – Interventions variées (2017-750B) et à l'appel d'offres 2020-20 – Réfection du chemin Magenta Ouest - Projet PAVL 2017-750A relatif à l'autorisation des travaux suivant l'adoption des règlements 2020-07 et 2020-08 le tout avec l'obligation de terminer ces travaux cet automne;

ATTENDU les modalités relatives à l'aide financière accordée notamment l'obligation imposée par le Gouvernement du Québec de terminer les travaux aux plus tard le 31 décembre 2020 et que seuls ces travaux peuvent bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU que ces modalités résultent de la volonté du Gouvernement du Québec de relancer l'économie dans le cadre de la sévère crise économique actuelle;

ATTENDU que ces investissements sont exceptionnels, uniques et hors du cadre des affaires normales de la Municipalité, autant au niveau de ses investissements en travaux publics qu'en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU que pour respecter les objectifs gouvernementaux et respecter ces courts délais d'exécution, la Municipalité doit adapter ses règles administratives pour ne pas retarder l'exécution des travaux et pour éviter une charge financière pour ses citoyens qui serait exceptionnelle si les travaux ne pouvaient être terminés dans les délais prescrits par le gouvernement;

ATTENDU que les contrats pour l'exécution des travaux ont été adjugés en deçà des estimations et des crédits autorisés suivant l'adoption des règlements 2020-07 et 2020-08 et des autorisations d'aide financière du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que des décomptes progressifs pourront être présentés au conseil cet automne permettant à celui-ci de faire le suivi de la situation;

ATTENDU que ces motifs justifient d'autoriser une délégation particulière au directeur général, et ce d'autant que la dépense réelle d'un engagement ne représentera que 10% de l'engagement, la différence étant subventionnée;

ATTENDU en conséquence qu'il y a lieu de permettre au directeur général d'autoriser des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires même si ceux-ci peuvent entraîner des engagements supérieurs à la limite du montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et le règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle dans le cadre unique de l'exécution des travaux autorisés par les règlements 2020-07 et 2020-08.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

- Ajouter l'article 2.5 au règlement numéro 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire à l'effet :

2.5 :

Exceptionnellement, et nonobstant les dispositions du présent règlement, est délégué au directeur général et la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser des modifications, avis de changement, directive de chantier et autres décisions similaires dans le cadre des travaux autorisés par le règlement 2020-07 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 3 402 271 \$ et un emprunt de 3 402 271 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet interventions variées dossier n° 2017-750B et par le règlement 2020-08 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 6 162 504 \$ et un emprunt de 6 162 504 \$ dans le cadre du programme « PAVL » – volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la covid-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet chemin magenta dossier n° 2017-750A – réhabilitation; le montant total des engagements suite à ses autorisations ne pouvant excéder, pour chacun des contrats, la différence entre le montant des contrats respectifs adjugé dans le cadre des appels d'offres 2020-17 et 2020-20 et les maximums des coûts des travaux bénéficiant de l'aide financière à 90% du Ministère des Transports.

- Ajouter l'article 9.e) au règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle à l'effet :

9.e) :

Nonobstant les dispositions du présent règlement, l'article 2.5 du règlement concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire s'applique exceptionnellement aux présentes dispositions en faisant les adaptations nécessaires.

- Remplacer le premier paragraphe de l'article 9.b), point 2, qui se lit :

« - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception de l'article 9.c) »

PAR

« - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception des articles 9.c) et 9.e)»

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-247
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Il n'y a pas de questions pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la Municipalité et des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

2020-248
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 36.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier